

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° **191 - DECEMBRE 2011**

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)	
Décision - portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CAARUD protox géré par l'APHM	 1
Décision - portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CAARUD sleep in Marseille géré par l'association Prévention et soins des addictions (ex SOS DI)	 6
Décision - portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CSAPA Aubagne géré par l'association AMPTA	 11
Décision - portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CSAPA bus méthadone géré par l'association bus 31/32	 16
Décision - portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CSAPA Camargue géré par l'association "Prévention et soins des addictions" (ex SOS DI)	 21
Décision - portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CSAPA corderie géré par le CH Edouard Toulouse	 26
Décision - portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CSAPA des Bouches du Rhône nord villa Floreal géré par le CH Montperrin	 31
Décision - portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CSAPA du pays d'AIX géré par l'association TREMPLIN	 36
Décision - portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CSAPA Hôpitaux sud géré par l'APHM	 41
Décision - portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CSAPA Marseille Etang de Berre géré par l'association ANPAA 13	 46
Décision - portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CSAPA Marseille géré par l'association AMPTA	 51
Décision - portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CSAPA pays d'Aix Salon géré par l'association ANPAA 13	 58
Décision - portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CSAPA prisons de Marseille géré par l'APHM	 63
Décision - portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CSAPA SOS DI Marseille géré par l'association "Prévention et soins des addictions" (ex SOS DI)	 68
Le préfet des Bouches- du- Rhône	
Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité	
Arrêté N°2011340-0008 - ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES AUPRES DE LA COMPAGNIE REPUBLICAINE DE SECURITE N°53 A MARSEILLE	 74

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

	Arrêté N°2011349-0001 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée «ALPHA PRO SECURITE» sise à VITROLLES		77
	(13127)		/ /
	Arrêté N°2011349-0002 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée «VSP SECURITE PROTECTION PRIVEE- VSP» sise à AIX- EN- PROVENCE (13090)		80
	Arrêté N°2011349-0003 - Arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement de l'établissement secondaire de l'entreprise de sécurité privée dénommée « LANCRY PROTECTION SECURITE - LPS » sise à MARSEILLE (13015)5)		83
	Arrêté N°2011349-0004 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « BERLANDIER» à l'enseigne « BERLANDIER- POMPES FUNEBRES ROSANTIS » à SAINT- ANDIOL (13670) dans le domaine funéraire, du 15/12/2011		86
	Arrêté N °2011349-0006 - Arrêté modificatif portant habilitation de la société dénommée « A.S.L. FUNERAIRE» sise à MARSEILLE (13013) dans le domaine funéraire, du $15/12/2011$		89
S	ecrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement D	urable	
	Arrêté N°2011339-0174 - ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 10 JANVIER 2005 PORTANT		
	TRANSFERT DE GESTION A LA COMMUNE DE MARTIGUES DE TERRAINS DEPENDANT DU DPM SUR LE SITE DE FERRIERES		92



Décision

signé par Autre signataire le 08 Décembre 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Agence Régionale de Santé (ARS) Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CAARUD protox géré par l'APHM

Décision - 15/12/2011 Page 1



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE

26

DECISION MODIFICATIVE DT13 PDS / 2011 / N° 44

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011

DU CAARUD « PROTOX »

HOPITAL SAINTE MARGUERITE

270 BOULEVARD SAINTE MARGUERITE

13 009 MARSEILLE

GERE PAR L'AP-HM

FINESS: 13 002 5059

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L313-8, L 314-3-2 à L 314-8 et R 314-1 à R 314-207;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur Monsieur Dominique DEROUBAIX :
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté du 11 avril 2011 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code ;

- VU l'arrêté du 19 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté préfectoral n° 2010 85-8 en date du 26 mars 2010, portant renouvellement de l'arrêté préfectoral n°2006 347-15 du 13 décembre 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues FINESS ET n° 13 002 5059 rattaché aux hôpitaux sud, sollicitée par l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille FINESS EJ n° 13 078 6049 ;
- VU la décision de délégation de signature du DGARS au Délégué territorial par intérim des Bouchesdu-Rhône ;
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM);
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGCS/5C/DSS/DGS2011/279 du 11 juillet 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, lits halte soins santé (LHSS), et de l'expérimentation « un chez soi d'abord » ;
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGS/MC2/DSS/1A/DGCS/5C/2011/371 du 26 septembre 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA);
- CONSIDERANT l'absence de transmission de propositions budgétaires pour l'exercice 2011 pour le CAARUD « PROTOX » géré par l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille ;
- CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juin 2011 par l'ARS / délégation territoriale des Bouches du Rhône ;
- CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CAARUD « PROTOX » :
- CONSIDERANT la décision DT13 PDS / 2011 n°20 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 28 juin 2011, fixant la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CAARUD « PROTOX » ;
- CONSIDERANT la note du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 29 novembre 2011, relative à l'allocation des mesures nouvelles et crédits non reconductibles, aux établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAARUD « PROTOX », géré par l'« AP-HM », sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 879,00 €	
	dont CNR		·
DEPENSES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	519 125,00 €	581 930,00 €
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 926,00 €	
	dont CNR	4 400,00 €	
	Groupe I Produits de la tarification	581 930,00 €	
	dont CNR	4 400,00 €	
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€	581 930,00 €
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	
	dont CNR		

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du CAARUD « PROTOX » est fixée à 581 930 euros, dont 4 400 euros en crédits non reconductibles, à compter du 1^{er} janvier 2011.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R 314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement 2011 et s'établit ainsi à : 48 494,16 euros, à compter du 1^{er} janvier 2011.
- ARTICLE 4 Le montant reconductible au 1^{er} janvier 2012 est de **577 530 euros**, et le douzième reconductible au 1^{er} janvier 2012 s'établit ainsi à **48 127,50 euros**.
- ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi, 69 422 LYON cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

- ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs.
- ARTICLE 7 Le Délégué territorial des Bouches du Rhône par intérim, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l' « Assistance Publique Hôpitaux de Marseille ».

FAIT A MARSEILLE, LE 0 8 DEC. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS et par Délégation La Responsable du Département de l'Animation des Politiques Territoriales des Bouches-du-Rhêne

Pascale BOURDELON



Décision

signé par Autre signataire le 08 Décembre 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Agence Régionale de Santé (ARS) Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

> portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CAARUD sleep in Marseille géré par l'association Prévention et soins des addictions (ex SOS DI)

Page 6 Décision - 15/12/2011



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE

H

DECISION MODIFICATIVE DT13 PDS / 2011 / N° 42

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011

DU CAARUD « SLEEP IN MARSEILLE »

8 RUE MARCEL SEMBAT

13 001 MARSEILLE

GERE PAR L'ASSOCIATION « PREVENTION ET SOINS DES ADDICTIONS » (EX SOS DI)

FINESS: 13 002 4649

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L313-8, L 314-3-2 à L 314-8 et R 314-1 à R 314-207;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur Monsieur Dominique DEROUBAIX;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :
- VU l'arrêté du 11 avril 2011 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code ;

- VU l'arrêté du 19 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté préfectoral n° 2010 85-3 en date du 26 mars 2010, portant renouvellement de l'arrêté préfectoral n°2006 347-10 du 13 décembre 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues FINESS ET n° 13 002 4649 implanté dans le 1^{er} arrondissement de Marseille, sollicitée par l'Association « PSA » FINESS EJ n° 75 001 6008 :
- VU la décision de délégation de signature du DGARS au Délégué territorial par intérim des Bouchesdu-Rhône :
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM);
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGCS/5C/DSS/DGS2011/279 du 11 juillet 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, lits halte soins santé (LHSS), et de l'expérimentation « un chez soi d'abord » ;
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGS/MC2/DSS/1A/DGCS/5C/2011/371 du 26 septembre 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA);
- CONSIDERANT le courrier transmis le 09 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAARUD de l'association « PSA » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juin 2011 par l'ARS / délégation territoriale des Bouches du Rhône ;
- **CONSIDERANT** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CAARUD de l'association « PSA » :
- CONSIDERANT la décision DT13 PDS / 2011 n° 7 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 28 juin 2011, fixant la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CAARUD « SLEEP IN MARSEILLE » ;

CONSIDERANT la note du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 29 novembre 2011, relative à l'allocation des mesures nouvelles et crédits non reconductibles, aux établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAARUD « Sleep in Marseille», géré par l'association « PSA » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS:	MONTANTS EN. Euros	TOTAL ENEUROS.
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	175 199,00 €	
	dont CNR		
DEPENSES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 151 266,00 €	1 589 338,00 €
	dont CNR	11 261,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	262 873,00 €	
	dont CNR	25 758,00 €	
	Groupe I Produits de la tarification	1 512 592,00 €	
	dont CNR	37 019,00 €	
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	71 879,00 €	1 589 338,00 €
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 867,00 €	
_	dont CNR		

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du CAARUD « Sleep in Marseille » est fixée à 1 512 592 euros, dont 37 019 euros en crédits non reconductibles, à compter du 1^{er} janvier 2011.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R 314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement 2011 et s'établit ainsi à : 126 049,33 euros, à compter du 1^{er} janvier 2011.
- ARTICLE 4 Le montant reconductible au 1^{er} janvier 2012 est de **1 475 573 euros**, et le douzième reconductible au 1^{er} janvier 2012 s'établit ainsi à **122 964,41 euros**.
- ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi, 69 422 LYON cedex

- 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication où, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs.
- ARTICLE 7 Le Délégué territorial des Bouches du Rhône par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association « PSA ».

FAIT A MARSEILLE, LE 8 8 DEC. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS et par Délégation La Responsable du Département de l'Animation des Politiques Territoriales des Bouches-du Rhône

Pascale BOURDELON



Décision

signé par Autre signataire le 08 Décembre 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Agence Régionale de Santé (ARS) Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

> portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CSAPA Aubagne géré par l'association AMPTA

> > Décision - 15/12/2011 Page 11



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



DECISION MODIFICATIVE DT13 PDS / 2011 / N° 37

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011

DU CSAPA « AMPTA AUBAGNE »

7 AVENUE JOSEPH FALLEN

13 400 AUBAGNE

GERE PAR L'ASSOCIATION « AMPTA »

FINESS: A CREER

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L313-8, L 314-3-2 à L 314-8 et R 314-1 à R 314-207;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur Monsieur Dominique DEROUBAIX :
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011;
- l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté du 11 avril 2011 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code ;

- VU l'arrêté du 19 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la décision du Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 8 novembre 2010, autorisant la transformation des deux centres spécialisés de soins aux toxicomanes (CSST) implantés dans le département des Bouches du Rhône, sollicitée par l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (AMPTA), FINESS EJ n° 13 000 6828, sise 15 rue Saint Cannat, BP 92 106, 13 203 Marseille cedex 1, en deux centres de soins, d'accompagnement, et de prévention en addictologie (CSAPA) généralistes reconfigurés;
- VU la décision de délégation de signature du DGARS au Délégué territorial par intérim des Bouchesdu-Rhône ;
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM);
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGCS/5C/DSS/DGS2011/279 du 11 juillet 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, lits halte soins santé (LHSS), et de l'expérimentation « un chez soi d'abord » ;
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGS/MC2/DSS/1A/DGCS/5C/2011/371 du 26 septembre 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA);
- CONSIDERANT le courrier transmis le 30 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA « AMPTA Aubagne » de l'association « AMPTA » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juin 2011 par l'ARS / délégation territoriale des Bouches du Rhône ;
- CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA « AMPTA Aubagne » de l'association « AMPTA » ;
- CONSIDERANT la décision DT13 PDS / 2011 n° 12 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 28 juin 2011, fixant la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CSAPA « AMPTA Aubagne » ;

CONSIDERANT la note du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 29 novembre 2011, relative à l'allocation des mesures nouvelles et crédits non reconductibles, aux établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA « AMPTA Aubagne », géré par l'association « AMPTA », sont autorisées comme suit :

	GROUPESEONCTIONNELS	MONTANTSEN EUROS	TOTAL ENEUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 288,00 €	
	dont CNR		
DEPENSES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	378 041,00 €	482 920,00 €
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	78 591,00 €	
	dont CNR	10 255,00 €	
	Groupe I Produits de la tarification	412 953,00 €	
	dont CNR	10 255,00 €	
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	60 867,00 €	482 920,00 €
	dont CNR	·	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 100,00 €	
	dont CNR		

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du CSAPA « AMPTA Aubagne » est fixée à 412 953 euros dont 10 255 euros en CNR, à compter du 1^{er} janvier 2011.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R 314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement 2011 et s'établit ainsi à : 34 412,75 euros, à compter du 1^{er} janvier 2011.
- ARTICLE 4 Le montant reconductible au 1^{er} janvier 2012 est de 402 698 €, et le douzième reconductible au 1^{er} janvier 2012 s'établit ainsi à 33 558,16 €.

- ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi, 69 422 LYON cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs.
- ARTICLE 7 Le Délégué territorial des Bouches du Rhône par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association « AMPTA ».

FAIT A MARSEILLE, LE 8 8 DEC. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS et par Délégation La Responsable du Déportement de l'Animation des Politiques Territoriales des Bouches-de-Rhône

Pascale BOURDELON



Décision

signé par Autre signataire le 08 Décembre 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Agence Régionale de Santé (ARS) Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CSAPA bus méthadone géré par l'association bus 31/32

Page 16 Décision - 15/12/2011



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



DECISION MODIFICATIVE DT13 PDS / 2011 / N° 45

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU CSAPA « BUS METHADONE » 4 AVENUE ROSTAND 13 003 MARSEILLE GERE PAR L'ASSOCIATION « BUS 31/32 »

FINESS: 13 003 7641

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L313-8, L 314-3-2 à L 314-8 et R 314-1 à R 314-207;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur Monsieur Dominique DEROUBAIX ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté du 11 avril 2011 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code ;

- VU l'arrêté du 19 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la décision du Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 8 novembre 2010, autorisant la transformation du centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) en centre de soins, d'accompagnement, et de prévention en addictologie (CSAPA) généraliste, sollicitée par l'Association « bus 31/32 », FINESS EJ n° 13 002 3229, sise 4 avenue Rostand, 13 003 Marseille ;
- **VU** la décision de délégation de signature du DGARS au Délégué territorial par intérim des Bouchesdu-Rhône ;
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM);
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGCS/5C/DSS/DGS2011/279 du 11 juillet 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, lits halte soins santé (LHSS), et de l'expérimentation « un chez soi d'abord » ;
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGS/MC2/DSS/1A/DGCS/5C/2011/371 du 26 septembre 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA);
- CONSIDERANT le courrier transmis le 20 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA « bus méthadone » de l'association « bus 31/32 » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juin 2011 par l'ARS / délégation territoriale des Bouches du Rhône ;
- CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA « bus méthadone » de l'association « bus 31/32 » ;
- CONSIDERANT la décision DT13 PDS / 2011 n° 19 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 28 juin 2011, fixant la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CSAPA « Bus méthadone » ;

CONSIDERANT la note du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 29 novembre 2011, relative à l'allocation des mesures nouvelles et crédits non reconductibles, aux établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA « bus méthadone », géré par l'association « bus 31/32 », sont autorisées comme suit :

	CROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 937,00 €	
	dont CNR		
DEPENSES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	426 935,00 €	535 863,00 €
	dont CNR	5 000,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 991,00 €	
	dont CNR	13 303,00 €	
	Groupe I Produits de la tarification	535 863,00 €	
RECETTES	dont CNR	18 303,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€	535 863,00 €
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	
	dont CNR		

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du CSAPA « bus méthadone » est fixée à 535 863 euros, dont 18 303 euros en crédits non reconductibles, à compter du 1^{er} janvier 2011.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R 314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement 2011 et s'établit ainsi à : 44 655,25 euros, à compter du 1^{er} janvier 2011.
- ARTICLE 4 Le montant reconductible au 1^{er} janvier 2012 est de **517 560 euros**, et le douzième reconductible au 1^{er} janvier 2012 s'établit ainsi à **43 130 euros**.

- ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi, 69 422 LYON cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs.
- ARTICLE 7 Le Délégué territorial des Bouches du Rhône par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association « bus 31/32 ».

FAIT A MARSEILLE, LE 9 9 DEC. 2001

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable de Département
de l'Animation des Fouchages ferritoriales

Pascale BOURDELON



Décision

signé par Autre signataire le 08 Décembre 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Agence Régionale de Santé (ARS) Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

> portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CSAPA Camargue géré par l'association "Prévention et soins des addictions" (ex SOS DI)

> > Décision - 15/12/2011 Page 21



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



DECISION MODIFICATIVE DT13 PDS / 2011 / N° 40

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011

DU CSAPA « CAMARGUE »

GERE PAR L'ASSOCIATION « PREVENTION ET SOINS DES ADDICTIONS » (EX SOS DI)

SITE PRINCIPAL: 143 BOULEVARD STALINGRAD, 13 200 ARLES, FINESS: 13 002 0738 SITE SECONDAIRE: ROUTE DE PORT SAINT LOUIS DU RHONE, 13 104 ARLES, FINESS: 13 080 7548

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L313-8, L 314-3-2 à L 314-8 et R 314-1 à R 314-207;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur Monsieur Dominique DEROUBAIX;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011;
- l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :
- VU l'arrêté du 11 avril 2011 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code ;

- VU l'arrêté du 19 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la décision du Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 8 novembre 2010, autorisant la transformation des quatre centres spécialisés de soins aux toxicomanes (CSST) sollicitée par l'association « Prévention et Soins des Addictions », FINESS EJ n° 75 001 6008, sise 75 011 Paris, en deux centres de soins, d'accompagnement, et de prévention en addictologie (CSAPA) généralistes,
- **VU** la décision de délégation de signature du DGARS au Délégué territorial par intérim des Bouchesdu-Rhône :
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM);
- CONSIDERANT le courrier transmis le 09 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA « Camargue » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- **CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juin 2011 par l'ARS / délégation territoriale des Bouches du Rhône ;
- CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA « Camargue » ;
- CONSIDERANT la décision DT13 PDS / 2011 n° 11 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 28 juin 2011, fixant la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CSAPA « Camargue » ;
- CONSIDERANT la note du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 29 novembre 2011, relative à l'allocation des mesures nouvelles et crédits non reconductibles, aux établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA « Camargue », géré par l'association « PSA », sont autorisées comme suit :

Site principal:

	GROUPES FONCTIONNELS:	MONTANTS EN	FOTAL:
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 475,00 €	
	dont CNR		
DEPENSES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	385 768,00 €	514 878,00 €
	dont CNR	5 422,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	95 635,00 €	
	dont CNR	20 000,00€	
	Groupe I Produits de la tarification	496 960,00 €	
	dont CNR	25 422,00 €	
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 918,00 €	514 878,00 €
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	
	dont CNR		

Site secondaire :

	GROUPES FONCTIONNELS -	MICNITANI SEN EUROS	TOTAL LEVIEUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 317,00 €	
	dont CNR		
DEPENSES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	630 946,00 €	983 561,00 €
	dont CNR	7 507,00 €	
:	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	250 298,00 €	
	dont CNR	20 000,00 €	
	Groupe I Produits de la tarification	980 583,00 €	
RECETTES	dont CNR	27 507,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 978,00 €	983 561,00 €
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	
	dont CNR		

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du CSAPA « Camargue » est fixée à 1 477 543 euros, répartis comme suit :
 - Site principal, sis 143 bd Stalingrad, 13 200 Arles : 496 960 €, dont 25 422 € en CNR,
 - Site secondaire, sis route de port Saint Louis du Rhône, 13104 Arles : 980 583 €, dont 27 507 € en CNR ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R 314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement 2011 et s'établit ainsi à : 123 128,58 euros, répartis comme suit :
 - Site principal, sis 143 bd Stalingrad, 13 200 Arles: 41 413,33 euros,
 - Site secondaire, sis route de port Saint Louis du Rhône, 13104 Arles : 81 715,25 euros,
- ARTICLE 4 Le montant reconductible au 1er janvier 2012 est de 1 424 614 euros, répartis comme suit :
 - Site principal, sis 143 bd Stalingrad, 13 200 Arles: 471 538 euros,
 - Site secondaire, sis route de port Saint Louis du Rhône, 13104 Arles : 953 076 euros,
 - , et le douzième reconductible au 1^{er} janvier 2012 s'établit ainsi à **118 717,83 euros**, répartis comme suit :
 - Site principal, sis 143 bd Stalingrad, 13 200 Arles: 39 294,83 euros,
 - Site secondaire, sis route de port Saint Louis du Rhône, 13104 Arles : 79 423 euros,
- ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi, 69 422 LYON cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs.
- ARTICLE 7 Le Délégué territorial des Bouches du Rhône par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association « PSA ».

FAIT A MARSEILLE, LE & 8 DEC. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS et par Délégation La Responsable du Département de l'Animation des Politiques Territoriales des Bouches de Rhège

Pascale BOURDELON



Décision

signé par Autre signataire le 08 Décembre 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Agence Régionale de Santé (ARS) Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CSAPA corderie géré par le CH Edouard Toulouse

Page 26 Décision - 15/12/2011



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE

H

DECISION MODIFICATIVE DT13 PDS / 2011 / N° 36

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU CSAPA « CORDERIE » 2 / 8 BOULEVARD NOTRE DAME 13 006 MARSEILLE GERE PAR L'HOPITAL EDOUARD TOULOUSE

FINESS: 13 079 7913

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L313-8, L 314-3-2 à L 314-8 et R 314-1 à R 314-207;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur Monsieur Dominique DEROUBAIX;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté du 11 avril 2011 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code ;

- VU l'arrêté du 19 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la décision du Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 8 novembre 2010, autorisant la transformation du centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) en centre de soins, d'accompagnement, et de prévention en addictologie (CSAPA) généraliste, sollicitée par le centre hospitalier Edouard Toulouse, FINESS EJ n° 13 078 0554, sis 13 917 Marseille cedex 15;
- **VU** la décision de délégation de signature du DGARS au Délégué territorial par intérim des Bouchesdu-Rhône :
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM);
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGCS/5C/DSS/DGS2011/279 du 11 juillet 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, lits halte soins santé (LHSS), et de l'expérimentation « un chez soi d'abord » ;
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGS/MC2/DSS/1A/DGCS/5C/2011/371 du 26 septembre 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA);
- CONSIDERANT le courrier transmis le 10 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA « Corderie » du centre hospitalier Edouard Toulouse a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- **CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juin 2011 par l'ARS / délégation territoriale des Bouches du Rhône ;
- CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA « Corderie » du centre hospitalier Edouard Toulouse ;
- CONSIDERANT la décision DT13 PDS / 2011 n° 24 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 28 juin 2011, fixant la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CSAPA « Corderie » ;

CONSIDERANT la note du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 29 novembre 2011, relative à l'allocation des mesures nouvelles et crédits non reconductibles, aux établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA « Corderie », géré par le centre hospitalier Edouard Toulouse, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	FROTAL: ENEUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 289,00 €	
	dont CNR		
DEPENSES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 244 798,00 €	1 462 785,00 €
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	116 698,00 €	
	dont CNR		
	Groupe I Produits de la tarification	1 418 151,00 €	
	dont CNR		
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	44 634,00 €	1 462 785,00 €
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	
	dont CNR		

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du CSAPA « Corderie » est fixée à 1 418 151 euros, à compter du 1^{er} janvier 2011.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R 314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement 2011 et s'établit ainsi à : 118 179,25 euros, à compter du 1^{er} janvier 2011.
- ARTICLE 4 Le montant reconductible au 1^{er} janvier 2012 est de **1 418 151 euros**, et le douzième reconductible au 1^{er} janvier 2012 s'établit ainsi à **118 179,25 euros**.
- ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi, 69 422 LYON cedex

- 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs.
- ARTICLE 7 Le Délégué territorial des Bouches du Rhône par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au centre hospitalier Edouard Toulouse.

FAIT A MARSEILLE, LE 0 8 DEC. 2011

Pour le Directeur Général de l'Asset pur agation La Responsible la Département de l'Animation des l'Animation des Bouche pur hône

Pascale aduRDELON'



Décision

signé par Autre signataire le 08 Décembre 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Agence Régionale de Santé (ARS) Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

> portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CSAPA des Bouches du Rhône nord villa Floreal géré par le CH Montperrin

> > Décision - 15/12/2011 Page 31



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



DECISION MODIFICATIVE DT13 PDS / 2011 / N° 34

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011

DU CSAPA « DES BOUCHES DU RHONE NORD VILLA FLOREAL »

200 AVENUE DU PETIT BARTHELEMY

13 617 AIX EN PROVENCE CEDEX 01

GERE PAR L'HOPITAL MONTPERRIN

FINESS: 13 079 7947

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L313-8, L 314-3-2 à L 314-8 et R 314-1 à R 314-207;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur Monsieur Dominique DEROUBAIX;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- l'arrêté du 11 avril 2011 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code ;

- VU l'arrêté du 19 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la décision du Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 8 novembre 2010, autorisant la transformation du centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) en centre de soins, d'accompagnement, et de prévention en addictologie (CSAPA) généraliste, sollicitée par le centre hospitalier Montperrin, FINESS EJ n° 13 078 1131, sis 13 617 Aix en Provence cedex 01;
- **VU** la décision de délégation de signature du DGARS au Délégué territorial par intérim des Bouches-du-Rhône :
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM);
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGCS/5C/DSS/DGS2011/279 du 11 juillet 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, lits halte soins santé (LHSS), et de l'expérimentation « un chez soi d'abord » ;
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGS/MC2/DSS/1A/DGCS/5C/2011/371 du 26 septembre 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA);
- CONSIDERANT le courrier transmis le 18 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA des Bouches du Rhône nord « villa Floréal » du centre hospitalier Montperrin a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juin 2011 par l'ARS / délégation territoriale des Bouches du Rhône ;
- CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA des Bouches du Rhône nord « villa Floréal » du centre hospitalier Montperrin ;
- CONSIDERANT la décision DT13 PDS / 2011 n° 21 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 28 juin 2011, fixant la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CSAPA « des Bouches du Rhône nord villa Floreal » ;

CONSIDERANT la note du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 29 novembre 2011, relative à l'allocation des mesures nouvelles et crédits non reconductibles, aux établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA « des Bouches du Rhône nord villa Floréal », géré par le centre hospitalier Montperrin, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS.	MONTANTS EN EUROS	TOTAL ENEUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 786,00 €	
	dont CNR		
DEPENSES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	899 934,00 €	1 041 671,00 €
E	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 951,00 €	
	dont CNR		
	Groupe I Produits de la tarification	1 034 571,00 €	
	dont CNR		
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 600,00 €	1 041 671,00 €
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 500,00 €	
	dont CNR		

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du CSAPA « des Bouches du Rhône nord villa Floréal » est fixée à 1 034 571 euros, à compter du 1^{er} janvier 2011.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R 314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement 2011 et s'établit ainsi à : 86 214,25 euros, à compter du 1^{er} janvier 2011.
- ARTICLE 4 Le montant reconductible au 1^{er} janvier 2012 est de 1 034 571 euros, et le douzième reconductible au 1^{er} janvier 2012 s'établit ainsi à 86 214,25 euros.
- ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi, 69 422 LYON cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

- ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs.
- ARTICLE 7 Le Délégué territorial des Bouches du Rhône par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au centre hospitalier Montperrin.

FAIT A MARSEILLE, LE & & DEC. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS et par Délégation La Responsable du Département de l'Animation des Politiques Territoriales des Souches du Rhône

Pascale BOURDELON



Décision

signé par Autre signataire le 08 Décembre 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Agence Régionale de Santé (ARS) Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

> portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CSAPA du pays d'AIX géré par l'association TREMPLIN

Page 36 Décision - 15/12/2011



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



DECISION MODIFICATIVE DT13 PDS / 2011 / N° 46

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011

DU CSAPA « DU PAYS D'AIX »

60 BOULEVARD DU ROI RENE

13 100 AIX EN PROVENCE

GERE PAR L'ASSOCIATION « TREMPLIN »

FINESS: 13 080 7712

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L313-8, L 314-3-2 à L 314-8 et R 314-1 à R 314-207;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur Monsieur Dominique DEROUBAIX :
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 11 avril 2011 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code ;

- VU l'arrêté du 19 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- la décision du Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 8 novembre 2010, autorisant la transformation du centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) en centre de soins, d'accompagnement, et de prévention en addictologie (CSAPA), sollicitée par l'association Transition Recherche Emploi Innovation (TREMPLIN), FINESS EJ n° 13 080 7704, sise 60 boulevard du roi René, 13 100 Aix en Provence;
- **VU** la décision de délégation de signature du DGARS au Délégué territorial par intérim des Bouchesdu-Rhône ;
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM);
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGCS/5C/DSS/DGS2011/279 du 11 juillet 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, lits halte soins santé (LHSS), et de l'expérimentation « un chez soi d'abord » ;
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGS/MC2/DSS/1A/DGCS/5C/2011/371 du 26 septembre 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA);
- CONSIDERANT le courrier transmis le 10 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA « du pays d'Aix » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- **CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juin 2011 par l'ARS / délégation territoriale des Bouches du Rhône ;
- CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA « du pays d'Aix » ;
- CONSIDERANT la décision DT13 PDS / 2011 n° 10 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 28 juin 2011, fixant la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CSAPA « du pays d'Aix » ;

CONSIDERANT la note du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 29 novembre 2011, relative à l'allocation des mesures nouvelles et crédits non reconductibles, aux établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA « du pays d'Aix », géré par l'association « TREMPLIN », sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONSTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 791,00 €	
	dont CNR		
DEPENSES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	571 731,00 €	716 358,00 €
	dont CNR	3 753,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	116 836,00 €	
	dont CNR	3 300,00 €	
	Groupe I Produits de la tarification	667 054,00 €	
	dont CNR	7 053,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	40 000,00 €	
RECETTES	dont CNR		716 358,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	
	dont CNR		
	Reprise d'excédents	9 304,00 €	

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du CSAPA « du pays d'Aix » est fixée à 667 054 euros, dont 7 053 euros en crédits non reconductibles, à compter du 1^{er} janvier 2011.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R 314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement 2011 et s'établit ainsi à : 55 587,83 euros, à compter du 1^{er} janvier 2011.
- ARTICLE 4 Le montant reconductible au 1^{er} janvier 2012 est de 669 305 euros, et le douzième reconductible au 1^{er} janvier 2012 s'établit ainsi à 55 775,41 euros.
- ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi, 69 422 LYON cedex

- 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs.
- ARTICLE 7 Le Délégué territorial des Bouches du Rhône par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association « TREMPLIN ».

FAIT A MARSEILLE, LE 0 8 DEC. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS et par El par en

et par la la la la la la la la la Responsable au la partement de l'Animation des Politiques Territoriales des Bouches Rhône

Pascale BOURDELON?



Décision

signé par Autre signataire le 08 Décembre 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Agence Régionale de Santé (ARS) Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

> portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CSAPA Hôpitaux sud géré par l'APHM

> > Décision - 15/12/2011 Page 41



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



DECISION MODIFICATIVE DT13 PDS / 2011 / N° 43

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011

DU CSAPA « HOPITAUX SUD »

HOPITAL SAINTE MARGUERITE

270 BOULEVARD SAINTE MARGUERITE

13 009 MARSEILLE

GERE PAR L'AP-HM

FINESS: 13 078 4234

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L313-8, L 314-3-2 à L 314-8 et R 314-1 à R 314-207;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur Monsieur Dominique DEROUBAIX;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

- VU l'arrêté du 11 avril 2011 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code ;
- VU l'arrêté du 19 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles :
- VU la décision du Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 8 novembre 2010, autorisant la transformation des centres spécialisés de soins aux toxicomanes (CSST), sollicitée par l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille, FINESS EJ n° 13 078 6049, sise 13 005 Marseille, en centres de soins, d'accompagnement, et de prévention en addictologie (CSAPA);
- **VU** la décision de délégation de signature du DGARS au Délégué territorial par intérim des Bouchesdu-Rhône ;
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM);
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGCS/5C/DSS/DGS2011/279 du 11 juillet 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, lits halte soins santé (LHSS), et de l'expérimentation « un chez soi d'abord » ;
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGS/MC2/DSS/1A/DGCS/5C/2011/371 du 26 septembre 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA);
- CONSIDERANT l'absence de transmission de propositions budgétaires pour l'exercice 2011 pour le CSAPA « Hôpitaux sud » géré par l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille ;
- CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juin 2011 par l'ARS / délégation territoriale des Bouches du Rhône ;
- CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA « Hôpitaux sud » géré par l' « AP-HM » ;
- CONSIDERANT la décision DT13 PDS / 2011 n° 22 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 28 juin 2011, fixant la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CSAPA « Hôpitaux sud » ;

CONSIDERANT la note du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 29 novembre 2011, relative à l'allocation des mesures nouvelles et crédits non reconductibles, aux établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA « hôpitaux sud », géré par l'« AP-HM », sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL JENEUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 130,00 €	
	dont CNR		
DEPENSES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	244 241,00 €	312 232,00 €
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 861,00 €	
	dont CNR	10 100,00 €	
	Groupe I Produits de la tarification	312 232,00 €	
	dont CNR	10 100,00 €	
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€	312 232,00 €
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	
	dont CNR		

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du CSAPA « Hôpitaux sud » est fixée à 312 232 euros, dont 10 100 euros en crédits non reconductibles, à compter du 1^{er} janvier 2011.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R 314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement 2011 et s'établit ainsi à : 26 019,33 euros, à compter du 1^{er} janvier 2011.
- ARTICLE 4 Le montant reconductible au 1^{er} janvier 2012 est de **302 132 euros**, et le douzième reconductible au 1^{er} janvier 2012 s'établit ainsi à **25 177,66 euros**.
- ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi, 69 422 LYON cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

- ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs.
- ARTICLE 7 Le Délégué territorial des Bouches du Rhône par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l' « AP-HM ».

FAIT A MARSEILLE, LE 0 8 DEC. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable de Département
de l'Animation de l'Animation de Bouch de Rhone

Pascale BOURDELON



Décision

signé par Autre signataire le 08 Décembre 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Agence Régionale de Santé (ARS) Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

> portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CSAPA Marseille Etang de Berre géré par l'association ANPAA 13

Page 46 Décision - 15/12/2011



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



DECISION MODIFICATIVE DT13 PDS / 2011 / N° 47

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU CSAPA « MARSEILLE – ETANG DE BERRE » GERE PAR L'ASSOCIATION ANPAA 13

SITE PRINCIPAL: 24 A RUE DU FORT NOTRE DAME, 13 007 MARSEILLE, FINESS: 13 080 2648
SITE SECONDAIRE: 47 BOULEVARD RABATAU, 13 008 MARSEILLE, FINESS: 13 080 2614
SITE SECONDAIRE: 143 AVENUE STALINGRAD, 13 637 ARLES CEDEX, FINESS: 13 080 1913
SITE SECONDAIRE: 2 BOULEVARD MOUGIN, 13 500 MARTIGUES, FINESS: 13 003 9183

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L313-8, L 314-3-2 à L 314-8 et R 314-1 à R 314-207;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur Monsieur Dominique DEROUBAIX;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté du 11 avril 2011 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code ;

- VU l'arrêté du 19 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- la décision du Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 8 novembre 2010, autorisant la transformation des Centres de Cure Ambulatoires en Alcoologie (CCAA), en centres de soins, d'accompagnement, et de prévention en addictologie (CSAPA) implantés dans le département des Bouches du Rhône, sollicitée par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, FINESS EJ n° 75 071 3406, sise 75 002 Paris :
- **VU** la décision de délégation de signature du DGARS au Délégué territorial par intérim des Bouchesdu-Rhône :
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM);
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGCS/5C/DSS/DGS2011/279 du 11 juillet 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, lits halte soins santé (LHSS), et de l'expérimentation « un chez soi d'abord » ;
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGS/MC2/DSS/1A/DGCS/5C/2011/371 du 26 septembre 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA);
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGCS/5C/DSS/DGS2011/279 du 11 juillet 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, lits halte soins santé (LHSS), et de l'expérimentation « un chez soi d'abord » ;
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGS/MC2/DSS/1A/DGCS/5C/2011/371 du 26 septembre 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA);
- CONSIDERANT le « document » remis le 14 avril 2011 par la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA « Marseille Etang de Berre » de l'association « ANPAA 13 », à titre de propositions budgétaires pour l'exercice 2011 ;

- CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juin 2011 par l'ARS / délégation territoriale des Bouches du Rhône ;
- CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA « Marseille Etang de Berre » de l'association « ANPAA 13 » ;
- CONSIDERANT la décision DT13 PDS / 2011 n° 17 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 28 juin 2011, fixant la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CSAPA « Marseille Etang de Berre » ;
- CONSIDERANT la note du DGARS en date du 29 novembre 2011, relative à l'allocation des mesures nouvelles et crédits non reconductibles, aux établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA « Marseille – Etang de Berre », géré par l'association « ANPAA 13 », sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EX EUROS	TOTAL ENEUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 700,00 €	
	dont CNR		
DEPENSES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	888 147,00 €	1 006 398,00 €
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	89 551,00 €	
	dont CNR	2 751,00 €	
	Groupe I Produits de la tarification	975 087,00 €	
	dont CNR	2 751,00 €	
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 594,00 €	1 006 398,00 €
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 717,00 €	
	dont CNR		

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du CSAPA « Marseille Etang de Berre » est fixée à 975 087 euros, dont 2 751 euros en crédits non reconductibles, à compter du 1^{er} janvier 2011.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R 314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement 2011 et s'établit ainsi à : 81 257,25 euros, à compter du 1^{er} janvier 2011.
- ARTICLE 4 Le montant reconductible au 1^{er} janvier 2012 est de **972 336 euros**, et le douzième reconductible au 1^{er} janvier 2012 s'établit ainsi à **81 028 euros**.
- ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi, 69 422 LYON cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 En application des dispositions du ill de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs.
- ARTICLE 7 Le Délégué territorial des Bouches du Rhône par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association « ANPAA 13 ».

FAIT A MARSEILLE, LE **1 8 BEC. 2011**Four le Directeur Général de l'ARS et par Délégation

La Responsable du Département de l'Animation des Politiques Territoriales des Bouches du-Rhône

Pascale BOURDELON



Décision

signé par Autre signataire le 08 Décembre 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Agence Régionale de Santé (ARS) Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

> portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CSAPA Marseille géré par l'association AMPTA

> > Décision - 15/12/2011 Page 51



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE

X

DECISION MODIFICATIVE DT13 PDS / 2011 / N° 38

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU CSAPA « AMPTA MARSEILLE » GERE PAR L'ASSOCIATION « AMPTA »

SITE PRINCIPAL: 39 RUE NATIONALE, 13 001 MARSEILLE, FINESS: 13 000 8501 SITE SECONDAIRE: 5 RUE JEAN-MARC CATHALA, 13 001 MARSEILLE, FINESS A CREER SITE SECONDAIRE: 7 AVENUE FREDERIC MISTRAL, 13 500 MARTIGUES, FINESS: 13 000 8972

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L313-8, L 314-3-2 à L 314-8 et R 314-1 à R 314-207;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur Monsieur Dominique DEROUBAIX ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- l'arrêté du 11 avril 2011 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code ;
- VU l'arrêté du 19 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- la décision du Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 8 novembre 2010, autorisant la transformation des deux centres spécialisés de soins aux toxicomanes (CSST) implantés dans le département des Bouches du Rhône, sollicitée par l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (AMPTA), FINESS EJ n° 13 000 6828, sise 15 rue Saint Cannat, BP 92 106, 13 203 Marseille cedex 1, en deux centres de soins, d'accompagnement, et de prévention en addictologie (CSAPA) généralistes reconfigurés;
- **VU** la décision de délégation de signature du DGARS au Délégué territorial par intérim des Bouchesdu-Rhône :
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM);
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGCS/5C/DSS/DGS2011/279 du 11 juillet 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, lits halte soins santé (LHSS), et de l'expérimentation « un chez soi d'abord » ;
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGS/MC2/DSS/1A/DGCS/5C/2011/371 du 26 septembre 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA);
- CONSIDERANT le courrier transmis le 30 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA « AMPTA Marseille » de l'association « AMPTA » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juin 2011 par l'ARS / délégation territoriale des Bouches du Rhône ;
- CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA « AMPTA Marseille » de l'association « AMPTA » ;
- CONSIDERANT la décision DT13 PDS / 2011 n° 8 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 28 juin 2011, fixant la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CSAPA « AMPTA Marseille » ;
- CONSIDERANT la note du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 29 novembre 2011, relative à l'allocation des mesures nouvelles et crédits non reconductibles, aux établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA « AMPTA Marseille », géré par l'association « AMPTA », sont autorisées comme suit :

Site principal, sis 39 rue nationale, 13 001 Marseille, activité de jour :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTSEN EUROS	FROTAL EN EUROS
	Groupe i Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 805,00 €	
	dont CNR		
DEPENSES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 047 614,00 €	1 246 542,00 €
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	134 123,00 €	
	dont CNR		
	Groupe I Produits de la tarification	1 222 375,00 €	
,	dont CNR		
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 167,00 €	1 246 542,00 €
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	
	dont CNR		

Site principal, sis 39 rue nationale, 13 001 Marseille, activité hébergement :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN LEUROS	TOTAL ENEUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 695,00 €	
	dont CNR		
DEPENSES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	149 120,00€	279 424,00 €
-	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	54 609,00 €	
	dont CNR		
	Groupe I Produits de la tarification	256 768,00 €	
	dont CNR		
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 656,00 €	279 424,00 €
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	
	dont CNR		

Site secondaire : « permanence jeunes usagers de substances psychoactives »

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 015,00€	
	dont CNR		
DEPENSES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	45 385,00 €	58 086,00 €
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 686,00 €	
	dont CNR		
	Groupe i Produits de la tarification	48 086,00 €	
	dont CNR		
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00€	58 086,00 €
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	
	dont CNR		

Site secondaire, sis 7 avenue Frédéric Mistral, 13 500 Martigues, activité de jour :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONIVANTSEN EUROS	TOTAL VEN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 368,00 €	
	dont CNR		
DEPENSES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	376 123,00 €	441 465,00 €
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 974,00 €	
	dont CNR	3 000,00 €	
	Groupe I Produits de la tarification	312 756,00 €	
	dont CNR	3 000,00 €	
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	128 709,00 €	441 465,00 €
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	
	dont CNR		

Site secondaire, sis 7 avenue Frédéric Mistral, 13 500 Martigues, activité hébergement :

	GROUPES FONCTIONNELS.	MONTANTSEN EURÓS	TOTAL En Euros
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 190,00€	
	dont CNR		
DEPENSES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 622,00 €	13 130,00 €
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	5 318,00 €	
	dont CNR		
	Groupe I Produits de la tarification	12 530,00 €	
	dont CNR		
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	600,00€	13 130,00 €
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	
	dont CNR		

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du CSAPA « AMPTA Marseille » est fixée à 1 852 515 euros, à compter du 1^{er} janvier 2011, répartis comme suit :
 - Site principal, sis 39 rue nationale, 13 001 Marseille, activité de jour : 1 222 375 euros,
 - Site principal, sis 39 rue nationale, 13 001 Marseille, activité hébergement : 256 768 euros,
 - Site secondaire : « permanence jeunes usagers de substances psychoactives » : 48 086 euros,
 - Site secondaire de Martigues, activité de jour : 312 756 euros, dont 3 000 euros en CNR,
 - Site secondaire de Martigues, hébergement : 12 530 euros.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R 314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement 2011 et s'établit ainsi à : 154 376,25 euros, à compter du 1^{er} janvier 2011, répartis comme suit :
 - Site principal, sis 39 rue nationale, 13 001 Marseille, activité de jour : 101 864,58 euros,
 - Site principal, sis 39 rue nationale, 13 001 Marseille, activité hébergement : 21 397,33 euros,
 - Site secondaire : permanence jeunes usagers de substances psychoactives : 4 007,17 euros,
 - Site secondaire de Martigues, activité de jour : 26 063 euros,
 - Site secondaire de Martigues, hébergement : 1 044,17 euros.
- ARTICLE 4 Le montant reconductible au 1^{er} janvier 2012 est de 1849 515 euros, répartis comme suit ,
 - Site principal, sis 39 rue nationale, 13 001 Marseille, activité de jour : 1 222 375 euros,
 - Site principal, sis 39 rue nationale, 13 001 Marseille, activité hébergement : 256 768 euros,
 - Site secondaire : « permanence jeunes usagers de substances psychoactives » : 48 086 euros,
 - Site secondaire de Martiques, activité de jour : 309 756 euros,
 - Site secondaire de Martigues, hébergement : 12 530 euros.
- et le douzième reconductible au 1^{er} janvier 2012 s'établit ainsi à **154 126,25 euros**, répartis comme suit :
 - Site principal, sis 39 rue nationale, 13 001 Marseille, activité de jour : 101 864,58 euros,
 - Site principal, sis 39 rue nationale, 13 001 Marseille, activité hébergement : 21 397,33 euros,
 - Site secondaire : permanence jeunes usagers de substances psychoactives : 4 007,17 euros,
 - Site secondaire de Martigues, activité de jour : 25 813 euros,
 - Site secondaire de Martigues, hébergement : 1 044,17 euros.

- ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi, 69 422 LYON cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs.
- ARTICLE 7 Le Délégué des Bouches du Rhône par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association « AMPTA ».

FAIT A MARSEILLE, LE 8 8 DEC. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS et par Délégation La Responsable du Département de l'Animation des Politiques Territoriales des Bouches du-Rhone

Pascale BOURDELON



Décision

signé par Autre signataire le 08 Décembre 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Agence Régionale de Santé (ARS) Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

> portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CSAPA pays d'Aix Salon géré par l'association ANPAA 13

Page 58 Décision - 15/12/2011



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



DECISION MODIFICATIVE DT13 PDS / 2011 / N° 35

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU CSAPA « PAYS D'AIX – SALON DE PROVENCE » GERE PAR L'ASSOCIATION ANPAA 13

SITE PRINCIPAL: CH DU PAYS D'AIX, 13 100 AIX EN PROVENCE, FINESS: 13 080 1905 SITE SECONDAIRE: CH SALON, 13 658 SALON DE PROVENCE, FINESS: 13 080 1970

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L313-8, L 314-3-2 à L 314-8 et R 314-1 à R 314-207;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur Monsieur Dominique DEROUBAIX;
- vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté du 11 avril 2011 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code ;

- VU l'arrêté du 19 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la décision du Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 8 novembre 2010, autorisant la transformation des Centres de Cure Ambulatoires en Alcoologie (CCAA), en centres de soins, d'accompagnement, et de prévention en addictologie (CSAPA) implantés dans le département des Bouches du Rhône, sollicitée par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, FINESS EJ n° 75 071 3406, sise 75 002 Paris :
- **VU** la décision de délégation de signature du DGARS au Délégué territorial par intérim des Bouches-du-Rhône ;
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM);
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGCS/5C/DSS/DGS2011/279 du 11 juillet 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, lits halte soins santé (LHSS), et de l'expérimentation « un chez soi d'abord » ;
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGS/MC2/DSS/1A/DGCS/5C/2011/371 du 26 septembre 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA);
- CONSIDERANT le « document » remis le 14 avril 2011 par la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA « Pays d'Aix Salon de Provence » de l'association « ANPAA 13 », à titre de propositions budgétaires pour l'exercice 2011 ;
- CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juin 2011 par l'ARS / délégation territoriale des Bouches du Rhône ;
- CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA « Pays d'Aix Salon de Provence » de l'association « ANPAA 13 » ;
- CONSIDERANT la décision DT13 PDS / 2011 n° 18 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 28 juin 2011, fixant la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CSAPA « Pays d'Aix Salon » ;

CONSIDERANT la note du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 29 novembre 2011, relative à l'allocation des mesures nouvelles et crédits non reconductibles, aux établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA « Pays d'Aix – Salon de Provence », géré par l'association « ANPAA 13 », sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL ENEUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 319,00 €	
	dont CNR		
DEPENSES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	439 749,00 €	510 719,00 €
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 651,00 €	
	dont CNR		
	Groupe I Produits de la tarification	495 113,00 €	
	dont CNR		
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 274,00 €	510 719,00 €
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 332,00 €	
	dont CNR		

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du CSAPA « Pays d'Aix Salon de Provence » est fixée à 495 113 euros, à compter du 1^{er} janvier 2011.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R 314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement 2011 et s'établit ainsi à : 41 259,42 euros, à compter du 1^{er} janvier 2011.
- ARTICLE 4 Le montant reconductible au 1^{er} janvier 2012 est de 495 113 euros, et le douzième reconductible au 1^{er} janvier 2012 s'établit ainsi à 41 259,42 euros.
- ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi, 69 422 LYON cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

- ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs.
- **ARTICLE 7** Le Délégué territorial des Bouches du Rhône par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association « ANPAA 13 ».

FAIT A MARSEILLE, LE 8 8 DEC. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Département
de l'Animation des Politiques Territoriales
des Bouches du Rhône

Pascale BOURDELON



Décision

signé par Autre signataire le 08 Décembre 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Agence Régionale de Santé (ARS) Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CSAPA prisons de Marseille géré par l'APHM

Décision - 15/12/2011 Page 63



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE

X

DECISION MODIFICATIVE DT13 PDS / 2011 / N° 39

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011

DU CSAPA « PRISONS DE MARSEILLE »

CENTRE PENITENTIAIRE DES BAUMETTES

239 CHEMIN DE MORGIOU

13 104 MARSEILLE CEDEX 9

GERE PAR L'AP-HM

FINESS: 13 001 4558

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L313-8, L 314-3-2 à L 314-8 et R 314-1 à R 314-207;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur Monsieur Dominique DEROUBAIX ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

- VU l'arrêté du 11 avril 2011 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code ;
- VU l'arrêté du 19 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles :
- VU la décision du Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 8 novembre 2010, autorisant la transformation des centres spécialisés de soins aux toxicomanes (CSST), sollicitée par l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille, FINESS EJ n° 13 078 6049, sise 13 005 Marseille, en centres de soins, d'accompagnement, et de prévention en addictologie (CSAPA);
- **VU** la décision de délégation de signature du DGARS au Délégué territorial par intérim des Bouchesdu-Rhône :
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM);
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGCS/5C/DSS/DGS2011/279 du 11 juillet 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, lits halte soins santé (LHSS), et de l'expérimentation « un chez soi d'abord » ;
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGS/MC2/DSS/1A/DGCS/5C/2011/371 du 26 septembre 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA);
- CONSIDERANT l'absence de transmission de propositions budgétaires pour l'exercice 2011 pour le CSAPA « Prisons de Marseille » géré par l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille ;
- CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juin 2011 par l'ARS / délégation territoriale des Bouches du Rhône ;
- CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA « Prisons de Marseille » géré par l' « AP-HM » ;
- CONSIDERANT la décision DT13 PDS / 2011 n° 23 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 28 juin 2011, fixant la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CSAPA « Prisons de Marseille » ;

CONSIDERANT la note du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 29 novembre 2011, relative à l'allocation des mesures nouvelles et crédits non reconductibles, aux établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA « Prisons de Marseille », géré par l'« AP-HM », sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTSEN	TOTAL ENEUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 951,00 €	
	dont CNR		
DEPENSES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	531 567,00 €	549 078,00 €
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	5 560,00 €	
	dont CNR		
	Groupe I Produits de la tarification	549 078,00 €	
	dont CNR		
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€	549 078,00 €
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	
	dont CNR		

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du CSAPA « Prisons de Marseille » est fixée à 549 078 euros, à compter du 1^{er} janvier 2011.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R 314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement 2011 et s'établit ainsi à : 45 756,50 euros, à compter du 1^{er} janvier 2011.
- ARTICLE 4 Le montant reconductible au 1^{er} janvier 2012 est de **549 078 euros**, et le douzième reconductible au 1^{er} janvier 2012 s'établit ainsi à **45 756,50 euros**.
- ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi, 69 422 LYON cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

- ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs.
- ARTICLE 7 Le Délégué territorial des Bouches du Rhône par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l' « AP-HM ».

FAIT A MARSEILLE, LE 0 8 DEC. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Département
de l'Animation des Politiques Territoriales
des Bouches-au-line

Pascale BOURDELON



Décision

signé par Autre signataire le 08 Décembre 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Agence Régionale de Santé (ARS) Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

> portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CSAPA SOS DI Marseille géré par l'association "Prévention et soins des addictions" (ex SOS DI)

Page 68 Décision - 15/12/2011



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE

26

DECISION MODIFICATIVE DT13 PDS / 2011 / N° 41

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU CSAPA « SOS DI MARSEILLE » GERE PAR L'ASSOCIATION « PREVENTION ET SOINS DES ADDICTIONS » (EX SOS DI)

SITE PRINCIPAL: 357 BD NATIONALE, 13 001 MARSEILLE, FINESS: 13 003 6742
SITE SECONDAIRE: 24 A RUE FORT NOTRE-DAME, 13 007 MARSEILLE, FINESS: A CREER
SITE SECONDAIRE: CENTRE DE JOUR, 2 CHEMIN DE LA MURE, 13 014 MARSEILLE, FINESS: 13 001 2669
SITE SECONDAIRE: CENTRE THERAPEUTIQUE RESIDENTIEL, 3 TRAVERSE NICOLAS, 13 007 MARSEILLE, FINESS: A CREER

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L313-8, L 314-3-2 à L 314-8 et R 314-1 à R 314-207;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur Monsieur Dominique DEROUBAIX :
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté du 11 avril 2011 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code ;
- VU l'arrêté du 19 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU la décision du Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 8 novembre 2010, autorisant la transformation des quatre centres spécialisés de soins aux toxicomanes (CSST) sollicitée par l'association SOS DROGUE INTERNATIONAL, FINESS EJ n° 75 001 6008, sise 75 011 Paris, en deux centres de soins, d'accompagnement, et de prévention en addictologie (CSAPA) généralistes,
- **VU** la décision de délégation de signature du DGARS au Délégué territorial par intérim des Bouchesdu-Rhône ;
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM);
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGCS/5C/DSS/DGS2011/279 du 11 juillet 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, lits halte soins santé (LHSS), et de l'expérimentation « un chez soi d'abord » ;
- CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGS/MC2/DSS/1A/DGCS/5C/2011/371 du 26 septembre 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA);
- CONSIDERANT le courrier transmis le 09 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA « SOS DI Marseille » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juin 2011 par l'ARS / délégation territoriale des Bouches du Rhône ;
- CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA « SOS DI Marseille » ;
- CONSIDERANT la décision DT13 PDS / 2011 n° 9 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 28 juin 2011, fixant la dotation globale de financement pour l'année 2011 du CSAPA « SOS DI Marseille » ;
- CONSIDERANT la note du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 29 novembre 2011, relative à l'allocation des mesures nouvelles et crédits non reconductibles, aux établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA « SOS DI Marseille », géré par l'association « PSA », sont autorisées comme suit :

Site principal, sis 357 boulevard national, 13 003 Marseille et antenne nord :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN	A LAFOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 149,00 €	
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	716 048,00 €	906 486,00 €
	dont CNR	7 090,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	123 289,00 €	
	dont CNR	13 707,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	855 474,00 €	
	dont CNR	20 797,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	51 012,00€	906 486,00 €
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	
	dont CNR		

Site secondaire « point Marseille », activité hébergement :

	GROUPES FONCTIONNEES:	MONTANISIEN EUROS	TOTAL T.: EN.EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 953,00 €	
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	562 416,00 €	948 721,00 €
	dont CNR	8 757,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	331 352,00 €	
	dont CNR	21 117,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	875 076,00 €	
	dont CNR	29 874,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	72 405,00 €	948 721,00 €
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 240,00 €	
	dont CNR		

Site secondaire « la corniche » : centre de jour et centre thérapeutique résidentiel :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN. EUROS	ENEUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 542,00 €	
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	721 458,00 €	987 661,00 €
	dont CNR	13 010,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	167 661,00 €	
	dont CNR	47 207,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	976 251,00 €	
	dont CNR	60 217,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 201,00 €	987 661,00 €
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 209,00 €	
	dont CNR		

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du CSAPA « SOS DI Marseille » est fixée à 2 706 801 euros, à compter du 1^{er} janvier 2011, répartis comme suit :
 - Site principal, sis 357 bd nationale, 13 003 Marseille et antenne nord : 855 474 euros, dont 20 797 euros en crédits non reconductibles,
 - Site secondaire « Point Marseille », activité hébergement : 875 076 euros, dont 29 874 euros en crédits non reconductibles,
 - Site secondaire « la corniche » : centre de jour et centre thérapeutique résidentiel : 976 251 euros, dont 60 217 euros en crédits non reconductibles.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R 314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement 2011 et s'établit ainsi à : 225 566,75 euros, à compter du 1^{er} janvier 2011, répartis comme suit :
 - Site principal, sis 357 bd nationale, 13 003 Marseille et antenne nord : 71 289,50 euros,
 - Site secondaire « Point Marseille », activité hébergement : 72 923 euros,
 - Site secondaire « la corniche » : centre de jour et centre thérapeutique résidentiel : 81 354,25 euros.
- ARTICLE 4 Le montant reconductible au 1er janvier 2012 est de 2 595 913 euros, répartis comme suit :
 - Site principal, sis 357 bd nationale, 13 003 Marseille et antenne nord : 834 677 euros,
 - Site secondaire « Point Marseille », activité hébergement : 845 202 euros,
 - Site secondaire « la corniche » : centre de jour et centre thérapeutique résidentiel : 916 034 euros
 - , et le douzième reconductible au 1^{er} janvier 2012 s'établit ainsi à **216 326,08 euros**, répartis comme suit :
 - Site principal, sis 357 bd nationale, 13 003 Marseille et antenne nord : 69 556,42 euros,
 - Site secondaire « Point Marseille », activité hébergement : 70 433,50 euros,

- Site secondaire « la corniche » : centre de jour et centre thérapeutique résidentiel : **76 336,17 euros**.
- ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi, 69 422 LYON cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs.
- ARTICLE 7 Le Délégué territorial des Bouches du Rhône par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association « PSA ».

FAIT A MARSEILLE, LE 0 8 DEC. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS et par Délégation La Responsable du Département de l'Animation des Palitiques Territoriales des Bouches-do-Rhône

Pascale BOURDELON



Arrêté n °2011340-0008

signé par Pour le préfet, le préfet délégué à la défense et à la sécurité le 06 Décembre 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité Secrétariat Général pour l'Administration de la Police

ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES AUPRES DE LA COMPAGNIE REPUBLICAINE DE SECURITE N° 53 A MARSEILLE



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES BUREAU DES REMUNERATIONS ET DES INDEMNITES

SGAP/DAFJ/BRI/RAR N°

ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES AUPRES DE LA COMPAGNIE REPUBLICAINE DE SECURITE N° 53 A MARSEILLE

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux Préfets Délégués pour la Sécurité et la Défense auprès des Préfets de Zone de Défense,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,

VU l'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifié par les arrêtés du 3 septembre 2001 et du 28 janvier 2002 portant le relèvement de ce seuil à 2.000 €,

VU l'Instruction Générale du 29 juin 1993 sur les régies de recettes et les régies d'avances des organismes publics,

VU l'arrêté du 18 novembre 1968 modifié portant création des régies d'avances auprès des compagnies républicaines de sécurité,

VU l'arrêté n° 204 du 19 janvier 1994 modifiant la régie d'avances et instituant une régie de recettes auprès de la compagnie républicaine de sécurité n° 53 à Marseille, modifié par les arrêtés n° 2048 du 2 juillet 1997 et n° 2009320/7 du 16 novembre 2009,

VU l'arrêté du 28 janvier 2003 fixant le montant de l'avance consentie à la régie d'avances et de recettes de la compagnie républicaine de sécurité n° 53 à Marseille à 85 000 €,

VU l'arrêté du 21 juillet 2010 portant nomination de M. Frédéric LOTA en qualité de régisseur d'avances et de recettes à la compagnie républicaine de sécurité n° 53 à Marseille,

VU la demande en date du 8 novembre 2011 de M. le Directeur Zonal des C.R.S. Sud.

VU l'avis favorable de Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région PACA et des Bouches du Rhône en date du 30 novembre 2011,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police de Marseille.

ARRETE

ARTICLE 1: Monsieur Eric BATAILLON, brigadier de police, matricule 581589, est nommé régisseur d'avances et de recettes de la compagnie républicaine de sécurité n° 53 à compter du 1^{er} janvier 2012, en remplacement de Monsieur Frédéric LOTA.

ARTICLE 2: Monsieur Eric BATAILLON est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé à 6 100,00 € et percevra une indemnité de responsabilité de 640 €, en application de l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur Frédéric LOTA, Gardien de la Paix, matricule 464867, est nommé régisseur d'avances et de recettes suppléant de Monsieur Eric BATAILLON à compter du 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 4: Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité et Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région PACA et des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de la procédure réglementaire de publication au recueil des actes administratifs.

Fait à MARSEILLE, le 6 décembre 2011

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Signé: Alain GARDERE



Arrêté n °2011349-0001

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale le 15 Décembre 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

> Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée «ALPHA PRO SECURITE» sise à VITROLLES (13127)

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE DAG/BAPR/APS/2011/272

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénomnée «ALPHA PRO SECURITE» sise à VITROLLES (13127) du15 Décembre 2011

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance:

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise dénommée «ALPHA PRO SECURITE» sise à VITROLLES (13127);

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: L'entreprise dénommée «ALPHA PRO SECURITE» sise 511, avenue Jean Monnet à VITROLLES (13127), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

<u>ARTICLE 2</u>: L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

<u>ARTICLE 3</u>: Toute modification, suppression ou <u>adjonction</u> affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

<u>ARTICLE 4</u>: L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 15 Décmbre 2011

Pour le Préfet, et par délégation, Le Directeur de l'Administration Générale



Arrêté n °2011349-0002

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale le 15 Décembre 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

> Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée «VSP SECURITE PROTECTION PRIVEE-VSP» sise à AIX-EN-PROVENCE (13090)

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE DAG/BAPR/APS/2011/277

> Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée «VSP SECURITE PROTECTION PRIVEE-VSP» sise à AIX-EN-PROVENCE (13090) du 15 Décembre 2011

> > Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise dénommée « VSP SECURITE PROTECTION PRIVEE-VSP » sise à AIX-EN-PROVENCE (13090) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: L'entreprise dénommée «VSP SECURITE PROTECTION PRIVEE-VSP» sise 70, Chemin d'Eguilles- Résidence La Croix de Celony n°A3 à AIX-EN-PROVENCE (13090) est autorisée à exercer les activités privées de surveillance, gardiennage et transport de fonds à compter de la date du présent arrêté.

<u>ARTICLE 2</u>: L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

<u>ARTICLE 3</u>: Toute modification, suppression ou <u>adjonction</u> affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

<u>ARTICLE 4</u>: L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 15 Décembre 2011

Pour le Préfet, et par délégation, Le Directeur de l'Administration Générale



Arrêté n °2011349-0003

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale le 15 Décembre 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

Arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement de l'établissement secondaire de l'entreprise de sécurité privée dénommée « LANCRY PROTECTION SECURITE - LPS » sise à MARSEILLE (13015)5)

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE DAG/BAPR/APS/2011/279

Arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement de l'établissement secondaire de l'entreprise de sécurité privée dénommée « LANCRY PROTECTION SECURITE - LPS » sise à MARSEILLE (13015) du 15 Décembre 2011

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 17/10/2011 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « LANCRY PROTECTION SECURITE - LPS » sise à MARSEILLE (13008);

VU le courrier du dirigeant de l'entreprise susvisée signalant le changement d'adresse de l'établissement secondaire attesté par l'extrait Lbis daté du 06/12/2011 ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

<u>ARRETE</u>

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 17/10/2011 est modifié ainsi qu'il suit : «1'établissement secondaire de l'entreprise dénommée «LANCRY PROTECTION SECURITE - LPS » sise 151, avenue des Aygalades à MARSEILLE (13015), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté ».

Le reste sans changement.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 15 Décembre 2011

Pour le Préfet, et par délégation, Le Directeur de l'Administration Générale



Arrêté n °2011349-0004

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale le 15 Décembre 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

Arrêté portant habilitation de la société dénommée « BERLANDIER» à l'enseigne « BERLANDIER- POMPES FUNEBRES ROSANTIS » à SAINT- ANDIOL (13670) dans le domaine funéraire, du 15/12/2011

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES DAG/BAPR/FUN/2011/75

Arrêté portant habilitation de la société dénommée « BERLANDIER» à l'enseigne « BERLANDIER-POMPES FUNEBRES ROSANTIS » à SAINT-ANDIOL (13670) dans le domaine funéraire, du 15/12/2011

> Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23);

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV);

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande reçue le 16 novembre 2011 de M. Thierry BLANCHET, président, sollicitant l'habilitation de la société dénommée « BERLANDIER » à l'enseigne « BERLANDIER-POMPES FUNEBRES ROSANTIS » sise Route de Mollèges à SAINT-ANDIOL (13670) dans le domaine funéraire, complétée le 13 décembre 2011 ;

Considérant que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

.../...

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La société dénommée « BERLANDIER » à l'enseigne « BERLANDIER-POMPES FUNEBRES ROSANTIS » sise Route de Mollèges à SAINT-ANDIOL (13670) représentée par M. Thierry BLANCHET, président, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 11/13/436.

Article 3: L'habilitation est accordée pour 1 an à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 4</u>: La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23, 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée, 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

<u>Article 5</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur de l'Administration Générale



Arrêté n °2011349-0006

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale le 15 Décembre 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

Arrêté modificatif portant habilitation de la société dénommée « A.S.L. FUNERAIRE» sise à MARSEILLE (13013) dans le domaine funéraire, du 15/12/2011

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES DAG/BAPR/FUN/2011/77

Arrêté modificatif portant habilitation de la société dénommée « A.S.L. FUNERAIRE» sise à MARSEILLE (13013) dans le domaine funéraire, du 15/12/2011

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23);

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV);

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2011 portant habilitation sous le n°11/13/435 de la société dénommée « A.S.L. FUNERAIRE » sise 21 Boulevard Vidal à Marseille (13013) dans le domaine funéraire, jusqu'au 21 novembre 2012 ;

Vu l'extrait Kbis du 15 novembre 2011 du greffe du Tribunal de commerce de Marseille, attestant que le lieu de domiciliation de la société « A.S.L. FUNERAIRE » susvisée, est situé, 2B Boulevard Vidal à Marseille (13013);

Considérant que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2011 susvisé est modifié, comme suit : « la société dénommée « A.S.L. FUNERAIRE » sise 2B Boulevard Vidal à Marseille (13013) représentée par Mme Agnès SINEYA (née GERONIMO) gérante est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires. ».

Le reste sans changement.

<u>Article 2</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 15/12/2011

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur de l'Administration Générale



Arrêté n °2011339-0174

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général le 05 Décembre 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable Bureau du Développement Durable et de l'Urbanisme

> ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 10 JANVIER 2005 PORTANT TRANSFERT DE GESTION A LA COMMUNE DE MARTIGUES DE TERRAINS DEPENDANT DU DPM SUR LE SITE DE FERRIERES



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales et du développement durable

Bureau du Développement Durable et de l'urbanisme

Marseille, le 5 DEC. 2011

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 10 JANVIER 2005

PORTANT TRANSFERT DE GESTION A LA COMMUNE DE MARTIGUES DE TERRAINS DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC MARITIME SUR LE SITE DE FERRIERES

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-Du-Rhône Chevalier de la Légion d' Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du Domaine de l'Etat, notamment son article R.58

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2123-3 à L.2123-6,

Vu le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2005 portant transfert de gestion à la commune de Martigues de terrains dépendant du domaine public maritime sur le site de Ferrières,

Vu l'arrêté du 7 mai 2010 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2005 portant transfert de gestion à la commune de Martigues de terrains dépendant du domaine public maritime sur le site de Ferrières,

Vu la demande du maire de Martigues en date du 20 mai 2010,

Vu le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la mer des Bouches-du Rhône en date du 27 octobre 2011,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er}: Les dispositions de l'article 1.2 – consistance de l'ouvrage - de la convention de transfert de gestion annexée à l'arrêté du 10 janvier 2005 sont remplacées par les dispositions suivantes:

"Les ouvrages d'infrastructure constitutifs du terre-plein objet du transfert de gestion comprennent essentiellement :

Ce territoire de DPM pour une superficie de 32 000m² ».

<u>Article 2</u>: Les dispositions de l'article 2.3 – délai d'exécution – de la convention de transfert de gestion annexée à l'arrêté du 10 janvier 2005, modifiées par arrêté du 7 mai 2010, sont abrogées.

Article 3: Toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Il fera l'objet d'un affichage en mairie de Martigues, ainsi que sur le site.

Il sera également inséré dans deux journaux locaux habilités à publier les annonces légales dans le département, par les soins du Préfet et aux frais de la commune Martigues, pétitionnaire.

Article 5 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

- Le Maire de Martigues,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Directeur des Finances Publiques, Direction Régionale des Finances Publiques de PACA et du Département des Bouches-du-Rhône,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le - 5 DEC. 2011

Pour le Pléfet Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET